

Demotte exclut un cours de morale neutre

Revenir à une morale neutre : c'était la solution simple
prônée par Joëlle Milquet. Rudy Demotte l'exclut.

Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, a écarté lundi que le cours de morale laïque aujourd'hui organisé dans les écoles officielles puisse redevenir neutre, comme il l'était il y a vingt ans, afin de résoudre l'imbroglio découlant du récent arrêt de la Cour constitutionnelle sur le sujet.

Appelée à mettre le système éducatif en conformité avec cet arrêt, la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet, a plaidé ces dernières semaines pour que le cours de morale laïque redevienne un cours de morale neutre, comme c'était le cas jusqu'en 1994. Cette solution «*qui serait la*

plus simple», selon M^{me} Milquet, est toutefois rejetée par son partenaire socialiste de majorité, a-t-elle déploré à plusieurs reprises ces dernières semaines.

Interrogé lundi sur ces divergences de vue en commission du Parlement de la Fédération par le député Georges-Louis Bouchez (MR, opposition), M. Demotte a indiqué que tout retour en arrière était hasardeux d'un point de vue juridique.

«*Les consultations juridiques que nous avons menées rappellent [...] que l'évolution du cours de morale non confessionnelle est à mettre en parallèle avec celle*

de l'article 181 de la Constitution qui met sur un pied d'égalité les délégués de la communauté philosophique non confessionnelle et ceux des diverses communautés religieuses».

«*Il en découle vraisemblablement, selon les avis qui m'ont été remis, que si la Fédération Wallonie-Bruxelles venait à décréter le cours de morale comme étant neutre, il suffirait qu'un parent d'élève sollicite pour son enfant le droit de suivre un cours de mo-*

rale laïque pour que ce cours doive être organisé. La Fédération Wallonie-Bruxelles serait alors confrontée à l'obligation de créer et d'organiser deux cours de morale distincts, un neutre et un laïc, et nous n'aurions fait que déplacer le problème, sans le résoudre», a commenté M. Demotte.

Pour se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, la ministre de l'Éducation a déposé un avant-projet de décret visant à organiser dès la rentrée prochaine un encadrement pédagogique alternatif (EPA) pour les élèves qui choisiraient d'être dispensés du cours de morale ou de religion.

Le texte a toutefois essuyé les critiques du Conseil d'État, de même que différents commentaires des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des syndicats.

Selon M. Demotte, la ministre de l'Éducation travaille actuellement à la rédaction d'un nouvel avant-projet de décret remanié qui sera soumis sous peu en 2^e lecture au gouvernement. ■